

Dans les cas désespérés l'acharnement thérapeutique permet de prolonger l'agonie, mais il ne peut redonner une qualité de vie méritant d'être vécue. Il est clair que tout doit être tenté s'agissant d'un sujet jeune avec une chance de guérison, aussi faible soit-elle. D'un autre point de vue, une sérieuse limite doit être imposée et respectée afin de ne pas tomber dans l'assassinat. L'expérience nous a démontré que l'homme ne peut pas toujours diriger ses instincts. Pensons aux crimes horribles perpétrés par les sbires au service d'Etats totalitaires. Ils ont tué d'innombrables innocents sous les prétextes les plus fallacieux (religion, racisme, épuration ethnique, etc.) arguant d'un état de santé déficient, de tares physiques ou morphologiques.

Dès sa prise de pouvoir en 1933 Hitler promulgue une loi dite de stérilisation au terme de laquelle tout malade atteint d'un mal considéré comme héréditaire sera stérilisé. Sont incluses dans les maladies transmissibles: la schizophrénie, les dépressions chroniques, l'épilepsie, la cécité et la surdité héréditaires. L'Allemagne est déjà nazie et «bien pensante». Elle ne s'étonne pas de telles décisions. C'était un premier signe. Dans «Mein Kampf» on peut lire: «Une génération plus forte éliminera les faibles.» Cela devait amener son auteur à considérer l'euthanasie comme œuvre de salubrité publique.

Dans un autre cadre le risque existe que les héritiers d'un riche propriétaire, impatient de toucher la fortune, ne prennent pas le temps d'attendre et profitent de l'euthanasie pour accéder plus rapidement à la succession. L'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), appelée aussi Exit, avance l'argument suivant: «La dignité de l'être humain relève de sa capacité à exercer sa liberté, sa pensée réfléchie et son autodétermination. Elle peut donc se voir amoindrie, ou gravement perturbée, en fonction des circonstances, au point que certains êtres s'en trouveraient partiellement ou totalement privés.» Cela légitimerait le recours au suicide assisté, surtout si la personne en avait précédemment manifesté le souhait, par des demandes du style: «Quand j'aurai perdu ma dignité, respectez ce que j'avais décidé lorsque je la possédais encore.»

Sur le plan religieux

Pour l'Eglise la vie est un don de Dieu dont l'homme ne peut disposer. Le clergé a de tout temps condamné l'euthanasie sous toutes ses formes, le suicide, l'avortement ainsi que la contraception.

Dans «Le Matin» du 22.10.2000 l'Abbé François-Xavier Amherdt, doyen de Sierre,

écrit notamment: «Dans les débats autour de l'euthanasie, tout le monde se réclame du droit de mourir dans la dignité.» Encore faut-il s'entendre sur la signification de ce dernier terme. Selon la conception classique, à laquelle se rattache la Déclaration universelle des droits de l'homme, la reconnaissance de la dignité de la personne est inhérente à tous les membres de la famille humaine, quelle qu'en soit la situation. D'après cette position la dignité ne dépend ni de la santé physique ni de l'état social ou culturel de l'individu. Elle est une caractéristique ineffaçable, inaliénable de l'être humain, même du plus gravement diminué ou handicapé.

Il faut cependant reconnaître que le pape Pie XII a déclaré légitime l'arrêt de la respiration assistée d'un malade en coma dépassé, et l'emploi d'antalgiques même s'ils risquent d'entraîner la mort. L'Eglise insiste en effet sur l'idée que personne n'est tenu de faire appel à tous les moyens possibles pour prolonger une existence insupportable.

Plusieurs religions autres que chrétiennes font état de la souffrance avant la mort comme étant une conséquence du péché, voire une expiation nécessaire ou un apprentissage préalable au repos de l'âme dans la vie éternelle. «Si tu souffres prends-en qu'à toi; crois-tu entrer au paradis sans être éprouvé?», dit Allah. Ou encore, chez les hindouistes: «Souffrance et maladie sont toujours méritées à cause des erreurs commises dans les vies antérieures. Il faut souffrir pour expier, car il n'existe pas de pardon. Empêcher la souffrance des autres est un mérite pour celui qui le fait, mais une perte pour le malade.» Dans le monde moderne, qui les touche eux aussi, comment réagissent ces croyants face au choix euthanasique?

Qu'en est-il de la déontologie?

Il est vrai que pour un médecin qui a prêté le serment d'Hippocrate l'euthanasie pose un problème de déontologie et de conscience. Mais d'un autre point de vue c'est aussi vers lui que va s'adresser le patient qui n'attend plus rien de la vie et qui demande de pouvoir mourir dans les meilleures conditions. Il existe de nos jours les soins palliatifs, un arsenal de produits chimiques ayant des propriétés calmantes, antalgiques, sédatives. Est-ce toutefois suffisant? La médecine est-elle à même de soulager toutes les douleurs, angoisses et souffrances?

Il y a quelque temps la chaîne de télévision américaine CBS diffusait un reportage fort controversé sur l'euthanasie dans lequel on voyait un médecin légiste à la retraite, le Dr Jack Kevorkian, 70 ans, pratiquer l'injec-

tion d'un cocktail lytique à un malade en phase terminale. Ces images, transmises dans le cadre de l'émission «Soixante minutes» et filmées le 17 septembre 1998, montraient le praticien donnant la mort à un patient atteint de sclérose latérale amyotrophique. Les responsables de l'émission devaient expliquer que le médecin avait lui-même apporté dans les studios de CBS la cassette vidéo du reportage. L'intéressé a déclaré qu'agissant ainsi publiquement il voulait contraindre les autorités américaines à l'arrêter, avec l'espoir de relancer de cette manière le débat sur la législation de l'euthanasie aux Etats-Unis. Sur le plateau il devait souligner: «Je suis dans l'obligation de les forcer à agir. Ils doivent m'inculper, s'ils ne le font pas cela prouvera que l'euthanasie n'est pas un crime.» Quatre procès ont été engagés contre le Dr Kevorkian, qui n'a jamais été condamné faute de preuves suffisantes. Plusieurs jurés ont même avoué leur sympathie pour cet homme vivant d'une pension de retraite modeste et qui n'a jamais osé «facturer» ses services aux personnes faisant appel à lui.

Une limite à fixer

L'euthanasie est un énorme problème de conscience pour le patient, pour son entourage, pour le corps médical et pour la société. Le tout est de pouvoir fixer la limite à ne pas dépasser. A ce problème nous pouvons associer ceux de l'avortement, du suicide, de la qualité de vie et de la peine de mort.

Exit estime que le droit de mourir dans la dignité et de solliciter une assistance au suicide est une liberté fondamentale de l'individu à laquelle il doit, à l'avenir, avoir accès plus largement qu'aujourd'hui puisqu'elle est licite. Ce qui est ici en cause ce n'est plus le médecin et son code déontologique, c'est le patient, ses droits et les moyens qu'il a de les faire respecter. ☆

**ALPHA
LIBRAIRIE**

89 avenue de Châtelaine
1219 CHATELAINE/GENEVE
SUISSE

Tél. & fax 41 22 796 25 86/87
41 22 796 96 91


Yvette Reuteler
alpha.y@swissonline.ch

Tarot, Sciences Humaines,
Philosophie, Gnose, Astrologie,
Numérologie, Runes, Santé, Reiki,
Alchimie, Symbolisme, Franc-
Maçonnerie, Décors et Objets etc.